

DESCENTE DE LAFFREY (RN 85) Mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès à partir du 17 juillet 2008

Ce dispositif fait partie du plan d'actions décidé par le gouvernement au lendemain de l'accident du car polonais, le 22 juillet 2007.

A compter du 17 juillet, il sera mis en place sur le site de "La Renardière" (en amont de la descente de Laffrey) un portique sur la voie principale et une aire de contrôle d'accès. Seuls les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,60 m pourront passer librement le dispositif.

Réglementation de circulation dans la descente de Laffrey

• Quels sont les véhicules "interdits" dans la descente de Laffrey ?

- ▶ les véhicules de transport en commun (10 places et plus, chauffeur compris)
- ▶ les véhicules supérieurs à 7,5 tonnes

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules agricoles et forestiers (hormis les grumiers) nécessaires aux exploitations situées entre La Mure et Vizille, ni aux véhicules assurant depuis le bas de la rampe la desserte locale des communes de Saint Pierre de Mésage et de Notre Dame de Mésage.

• Quels sont les véhicules qui peuvent bénéficier d'une dérogation ?

Pourront bénéficier, sur justificatifs, d'une dérogation préfectorale qui permettra l'octroi d'un badge à demander auprès de la DDE 38 :

- ▶ les véhicules affectés à un service régulier de transport public en commun de personnes assurant une desserte locale ou un service de ramassage scolaire sur la RN 85 entre La Mure et Vizille
- ▶ les véhicules d'un PTAC* supérieur à 7,5 tonnes effectuant des transports de marchandises : entreprises dont l'établissement est situé sur le territoire des communes de Pierre Châtel (à l'exception du hameau de La Festinière), Notre Dame de Vaulx, Saint Jean de Vaulx, Cholonge, le hameau du Sapey sur la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, Villard Saint Christophe, Saint Théoffrey et Laffrey
- ▶ les véhicules d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes effectuant des transports de marchandises : entreprises ou particuliers assurant une desserte régulière au moins une fois par semaine entre les cantons de Vizille et de La Mure
- ▶ les véhicules agricoles et forestiers hors grumiers nécessaires aux exploitations situées entre La Mure et Vizille

* PTAC : poids total avant charge

Où passeront les véhicules d'une hauteur supérieure à 2,60 m autorisés à emprunter la descente de Laffrey ?

- ▶ **s'ils sont munis d'un badge** : ils emprunteront la voie donnant accès à la route après passage d'une barrière qui s'ouvrira sur présentation du badge.
- ▶ **s'ils ne sont pas munis d'un badge** : ils pourront en dernier recours solliciter le passage auprès d'un opérateur, sur la voie d'accès par badge, par appel à distance. S'ils sont identifiés comme étant autorisés à descendre, l'opérateur ouvrira la barrière à distance. Si la caméra ne permet pas d'identifier le type de véhicule, ils prendront une voie de retournement pour faire demi-tour et emprunter un itinéraire de déviation.

Quelles sont les solutions de passage pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 2,60 m ?

Plusieurs possibilités en fonction du type de véhicule et en fonction de leur origine

- ❶ **Les véhicules de plus de 7,5 t ou les véhicules de transport en commun répondant aux critères réglementaires techniques** leur donnant droit d'accès à la descente : ces véhicules peuvent demander à la DDE de l'Isère une dérogation accompagnée d'un badge qui leur permettra d'emprunter la voie
- ❷ **Les véhicules de plus de 7,5 t ou cars ne répondant pas aux critères** sont FORMELLEMENT INTERDITS ET DOIVENT EMPRUNTER un itinéraire de délestage par la RD 529. Ces véhicules ne pourront pas passer et seront contraints de faire demi-tour. Ils ne pourront plus emprunter la descente de Laffrey.
- ❸ **Les véhicules agricoles et forestiers (hors grumiers)** nécessaires aux exploitations situées entre La Mure et Vizille peuvent demander un badge à la DDE.
- ❹ **Les véhicules de moins de 7,5 t mais mesurant plus de 2,60 m** de hauteur sont autorisés dans la descente de Laffrey. Plusieurs cas de figure :
 - ▶ Les véhicules des entreprises locales peuvent demander un badge « permanent » (validité limitée à 1 an reconductible) à la DDE.
 - ▶ Les autres véhicules (camping car, caravane, VL tractant une remorque, transport d'animaux, location ponctuelle de fourgon pour un déménagement, voiture avec vélos sur le toit...) pourront demander un badge permettant un passage UNIQUE. Ce badge pourra être retiré auprès de différents points de distribution (mairies, campings... plus de précisions ultérieurement sur le site internet de la DIR Méditerranée et à la DDE).
- ❺ **Pour ceux qui n'ont pas pu se procurer de badge** :

Ils pourront solliciter le passage, sur la voie d'accès par badge, par appel à distance auprès d'un opérateur

 - ▶ s'ils sont identifiés comme étant autorisés à descendre, l'opérateur ouvrira la barrière à distance.
 - ▶ si la caméra ne permet pas d'identifier le type de véhicule, ils devront faire demi tour.